



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/32
26 octobre 2007



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante troisième réunion
Montréal, 26 – 29 novembre 2007

PROPOSITION DE PROJET: GAMBIE

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale de la consommation de CFC (première tranche)

PNUE et PNUD

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS GAMBIE

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATERALE D'EXECUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :

Bureau national de l'environnement

DERNIERES DONNEES DE CONSOMMATION DE SAO SIGNALÉES POUR LE PROJET**A: DONNEES VISEES A L'ARTICLE-7 (TONNES PAO, 2006, A OCTOBRE 2007)**

CFC	1,0		
-----	-----	--	--

B: DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, A OCTOBRE 2007)

SAO	Aérosol	Mousse	Fab. frigo	Entret. frigo	Solvants	Ag. transfor	Fumigène
CFC				1,0			

Reste de la consommation de CFC admissible aux fins de financement (tonnes PAO)

PLAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE EN COURS: Financement total de 243 775 \$US: élimination finale de 2,7 tonnes PAO.

DONNEES DU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites fixées par le Protocole de Montréal	3,6	3,6	3,6	0,0	
	Plafond de consommation annuelle	3,6	3,6	3,6	0,0	
	Élimination annuelle sur les projets en cours					
	Élimination annuelle nouvelle	0,0	0,0	3,6	0,0	3,6
CONSOMMATION TOTALE DE SAO A ELIMINER						
Coût total du projet (\$ US):						
	Financement de l'Agence principale: PNUE	93 000	72 000			165 000
	Financement de l'Agence coopérante: PNUD	99 500	30 500			130 000
	Financement total du projet	192 500	102 500			295 000
Coût total des frais d'appui (\$ US):						
	Frais d'appui à l'agence principale: PNUE	12 090	9 360			21 450
	Frais d'appui à l'Agence coopérante: PNUD	8 955	2 745			11 700
	Total des frais d'appui	21 045	12 105			33 150
COUT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATERAL (\$ US)		213 545	114 605			328 150
Rapport coût-efficacité du projet (\$US/kg)						s/o

FINANCEMENT DEMANDE: Approbation du financement de la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

Approbation générale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Agissant pour le compte du Gouvernement de Gambie, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis un plan de gestion de l'élimination finale de la consommation de CFC (PGEF) pour examen par la 53^{ème} Réunion du Comité exécutif. Le projet sera également réalisé avec l'aide du PNUD. Le coût total du PGEF de la Gambie, tel qu'il a été initialement soumis, s'élève à 295 000 \$US (soit 162 000 \$US plus les frais d'appui de 21 060 \$US pour le PNUE et 133 000 \$US plus les frais d'appui de 11 970 \$US pour le PNUD). Le projet propose l'élimination finale de la consommation de CFC (3,6 tonnes PAO) avant la fin de l'année 2009. Le seuil de conformité en consommation de CFC est de 23,8 tonnes PAO.

Contexte

2. S'agissant de l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, le Comité exécutif a alloué, lors de sa 32^{ème} Réunion, 68 000 \$US à l'ONUDI qui était chargée de mettre en œuvre un programme autonome de récupération et de recyclage. Une somme supplémentaire de 62 000 \$US a été approuvée par le Comité, à sa 29^{ème} Réunion, au bénéfice du PNUE au titre du PGF, et 76 700 \$US ont été approuvés à la 37^{ème} Réunion, pour le Gouvernement d'Allemagne en vue de la mise à jour du PGF.

3. La réalisation des activités relevant du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération a permis de former 120 techniciens frigoristes aux bonnes pratiques en la matière ainsi que 83 agents des douanes. Dans le cadre du projet de récupération et de recyclage, 10 machines de récupération, 4 unités de recyclage et 10 kits d'outils ont été remis à des techniciens frigoristes. Une batterie de mesures incitatives pour la conversion/adaptation de systèmes frigorifiques à base de CFC a été mis en œuvre et a permis de convertir 11 systèmes de réfrigération en réfrigérateurs sans CFC et la dotation, en matériel d'entretien de base, de sept associations de techniciens frigoristes.

Politiques et législation

4. La Loi portant gestion de l'environnement national (*National Environment Management Act*) a été votée par le Parlement gambien en 1994. Des règles sur les SAO ont été préparées et approuvées en 1999; elles prévoient, entre autres, l'interdiction le remplissage des extincteurs à halons; l'interdiction des importations d'unités de climatisation automobile à base de CFC-12; l'interdiction de toute importation de systèmes de réfrigération à base de CFC; l'interdiction des importations en vrac de systèmes frigorifiques à base de CFC; l'introduction d'un régime de licence d'importation des SAO; et un dispositif douanier pour l'identification, le contrôle et la surveillance des activités d'importation de CFC.

Secteur de l'entretien des systèmes frigorifiques

5. Sur le total de 1,0 tonne PAO de CFC utilisé dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération en 2006, 0,75 tonne PAO a été utilisée pour l'entretien des appareils frigorifiques à usage domestique et des climatiseurs, 0,12 tonne PAO a été consommée par les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle et 0,14 tonne PAO a été utilisée pour les unités de climatisation automobile.

6. La majorité des techniciens frigoristes ont été formés au Gambia Technical Training Institute ou dans le cadre du projet PGF. La plupart des ateliers d'entretien de systèmes frigorifiques sont de petite taille (employant une ou deux personnes) et sont souvent très mal équipés pour permettre aux techniciens frigoristes, formés aux meilleures pratiques, d'appliquer ces dernières dans de telles circonstances. Généralement, toutes les machines de récupération remises aux techniciens frigoristes ne sont plus en marche pour diverses raisons: âge, vétusté, conditions climatiques et absence de pièces de rechange après la fermeture du projet. Les prix actuellement sur le marché des frigorigènes au kilo sont : 11,00 \$ US pour le CFC-12, 15,00 \$ US pour le HFC-134a, 12,40 \$ US pour le HCFC-22 et 17,30 \$ US pour le R502.

Activités proposées dans le PGEF

7. Le PGEF propose de former des agents des douanes et réviser les modules de formation; former des techniciens frigoristes aux meilleures pratiques, aux réfrigérateurs à base d'hydrocarbures et à la conversion; fournir une assistance technique à trois centres régionaux de récupération, de recyclage et de reconversion et les doter d'équipements; mettre en place un programme d'incitation à la conversion; mener des campagnes de sensibilisation des parties prenantes; et mettre en place un mécanisme de contrôle et d'évaluation. Le Gouvernement de Gambie prévoit d'arriver à l'élimination définitive de la consommation de CFC au 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail pour 2008 accompagnait la proposition de PGEF soumise.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

8. La consommation de CFC en 2006, communiquée par le Gouvernement de Gambie, en vertu de l'Article 7 du Protocole (soit 1,0 tonne PAO), est déjà de 10,9 tonnes PAO inférieure à la consommation maximale autorisée de 11,9 tonnes PAO pour l'année visée, et de 2,6 tonnes PAO inférieure à la consommation maximale autorisée pour l'année 2007 qui, elle a été fixée à 3,6 tonnes PAO.

9. Le Secrétariat a demandé un complément d'informations sur l'importante réduction de la consommation de CFC enregistrée en Gambie, passant ainsi de 5,1 tonnes PAO à 0,2 tonne PAO entre 2003 et 2004, avant de remonter à 1,0 tonne PAO en 2006. Le PNUE a expliqué que la hausse récente de la consommation de CFC était due notamment à certains flux commerciaux de SAO sur la frontière du pays. Des mesures ont été, cependant, prises pour régler ce problème qui est appelé à disparaître dans les prochaines années.

10. En outre, le Secrétariat a également traité de questions techniques relatives au PGEF, à savoir: la viabilité économique de la récupération de frigorigènes CFC-12 sachant que l'essentiel de la consommation actuelle de CFC est le fait du secteur de l'entretien et de la réparation des appareils frigorifiques domestiques; le financement étant demandé pour renforcer la législation actuelle des SAO, réaliser des activités supplémentaires de sensibilisation ainsi que pour former des douaniers et des techniciens frigoristes, à la lumière de programmes analogues réalisés à ce jour; les trois centres d'excellence à créer; et les rôles et responsabilités de tous les acteurs intervenant dans l'application du PGEF.

11. Sur la base des observations émises par le Secrétariat, et tenant compte des conditions énoncées aux décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif, le PNUE et le PNUD ont ajusté les éléments de sous-projet du PGEF. Le volet d'assistance technique a été renforcé en fournissant aux techniciens frigoristes des outils de base pour leur permettre de convertir des systèmes de réfrigération domestiques en systèmes à base de HC; en fournissant une aide technique et financière aux entreprises utilisant des systèmes de réfrigération commerciale et industrielle à base de CFC afin de les remplacer ou de les convertir définitivement à des systèmes frigorifiques sans CFC. Grâce à ce programme de formation révisé, les techniciens frigoristes seront formés aux meilleures pratiques en matière d'entretien et de reconversion de systèmes de réfrigération essentiellement domestiques en leur substituant des frigorigènes à HC. En raison des modifications apportées au concept des volets du projet, focalisant moins sur les programmes de formation, les fonds demandés pour la réalisation du PGEF semblent justifiés.

Accord

12. Le Gouvernement de Gambie a présenté un projet d'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif énonçant les conditions de l'élimination définitive de la consommation de CFC dans le pays. Le projet d'accord est en annexe au présent document. Les tableaux donnant un aperçu de cet accord pluriannuel se trouvent dans l'annexe II.

RECOMMANDATION

13. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour la Gambie. Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- (a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour la Gambie, au montant global de 295 000 \$US (165 000 \$US plus les frais d'appui à l'agence de 21 450 \$US pour le PNUE et 130 000 \$US plus les frais d'appui à l'agence de l'ordre de 11 700 \$US pour le PNUD);
- (b) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement de Gambie et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale de la consommation de CFC tel que présenté à l'Annexe I de ce document;
- (c) Exhorter le PNUE et le PNUD à prendre pleinement compte des conditions énoncées aux décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- (d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau ci-dessous:

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Frais d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	93 000	12 090	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	99 500	8 955	PNUD

Annexe I
PROJET D'ACCORD ENTRE LA GAMBIE ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le Gouvernement de la Gambie et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui fournir le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution compétente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira le financement, conformément au calendrier de financement approuvé, que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - (a) Le pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - (b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - (c) Le pays a réalisé, dans une large mesure, l'essentiel des activités décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
 - (d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et

responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b)

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter la totalité ou une partie fonds approuvés, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités du sous-secteur de l'entretien de la réfrigération bénéficiera d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- (b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- (c) Le pays et les agences d'exécution prendront dûment compte des conditions définies aux décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend, ou fait entreprendre en son nom, dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (« l'agence d'exécution principale ») et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent – entre autres – une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui pourraient être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le

financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-12, CFC-115
-----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des Substances du Groupe I de l'Annexe A fixées par le Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,6	3,6	3,6	0,0	
2. Consommation totale maximum autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	3,6	3,6	3,6	0,0	
3. Nouvelle réduction aux termes du plan (tonnes PAO)			3,6	0,0	3,6
4. Financement de l'Agence d'exécution principale (\$ US)	93 000	72 000			165 000
5. Financement de l'Agence d'exécution coopérante (\$ US)	99 500	30 500			130 000
6. Financement total convenu (\$ US)	192 500	102 500			295 000
7. Frais d'appui à l'Agence d'exécution principale (\$ US)	12 090	9 360			21 450
8. Frais d'appui à l'Agence d'exécution coopérante (US\$)	8 955	2 745			11 700
9. Total des frais d'appui à l'agence (\$ US)	21 045	12 105			33 150
10. Total des frais d'appui (\$ US)	213 545	114 605			328 150

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement de la seconde tranche sera évalué pour approbation à la dernière réunion de 2008.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectifs de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectifs de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée:

Objectif:

Groupe cible:

Incidences:

5. Mesures prises par le Gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE CONTROLE ET LEUR ROLE

1. Toutes les activités de contrôle seront coordonnées et gérées par l'Unité de gestion et de contrôle du projet relevant de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'Agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les dispositions de contrôle en raison de la mission de surveillance des importations de SAO qui lui est confiée. Ses documents serviront de référence dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets entrant dans le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Cette organisation, à l'instar de l'agence d'exécution coopérante, s'occupera également de la mission difficile de surveillance des importations et des exportations illégales de SAO avec des signalements faits aux agences nationales compétentes par l'intermédiaire de l'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il détermine qu'une vérification s'impose pour la Gambie. Le cas échéant, la Gambie choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence d'exécution principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants:
 - (a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
 - (b) Aider le pays à préparer son Programme annuel de mise en œuvre;

- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la Gambie en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à son terme.
- (d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les programmes annuels futurs;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné d'un rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données précises et fiables;
- (i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- (k) Veiller à ce que les décaissements effectués en faveur du pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- (l) Fournir, si nécessaire, une assistance en matière de politiques, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante est chargée de:
 - (a) Aider à l'élaboration des politiques, le cas échéant;
 - (b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - (c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, afin de les inclure dans le rapport général.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

**OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS
GAMBIA**

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	23.8	22.7	20.6	28.0	10.9	6.9	6.1	5.8	4.7	5.1	0.2	0.7	1.0
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC						1.0							1.0
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)						
	Compliance Action Target (MOP)						N/A
	Reduction Under Plan						
	Remaining Phase-Out to be						

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement					
Disbursement as per Annual Plan					
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement				
Tranche Number				

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION		Country Programme	
		(Yes/No)	Since when (Date)
1.	REGULATIONS:		
1.1	Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS		
1.1.1	ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1	ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes	2000
1.1.1.2	ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Yes	2000
1.1.1.3	Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes	2000
1.1.1.4	Permit System in place for export of bulk ODSs	Yes	2000
1.1.2	Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1	Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes	2000
1.1.2.2	Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes	2000
1.1.3	Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1	Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	2000
1.1.3.2	Requiring permits for sale of bulk ODSs	Yes	2000
1.1.4	Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	2000
1.2	Banning import or sale of bulk quantities of:		
1.2.1	Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1	CFCs	Yes	2000
1.2.1.2	Halons	Yes	2000
1.2.1.3	CTC	Yes	2000
1.2.1.4	TCA	Yes	2000
1.2.1.5	Methyl Bromide	Yes	2000
1.2.2	Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1	CFCs	Yes	2000
1.2.2.2	Halons	Yes	2000
1.2.2.3	CTC	Yes	2000
1.2.2.4	TCA	Yes	2000
1.2.2.5	Methyl Bromide	Yes	2000
1.3	Banning import or sale of:		
1.3.1	Banning import of:		
1.3.1.1	Used domestic refrigerators using CFC	Yes	2000
1.3.1.2	Used freezers using CFC	Yes	2000
1.3.1.3	MAC systems using CFC	Yes	2000
1.3.1.4	Air conditioners using CFC	Yes	2000
1.3.1.5	Chillers using CFC	Yes	2000
1.3.1.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes	2000
1.3.1.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes	1999
1.3.2	Banning sale of:		
1.3.2.1	Used domestic refrigerators using CFC	Yes	2000
1.3.2.2	Used freezers using CFC	Yes	2000
1.3.2.3	MAC systems using CFC	Yes	2000
1.3.2.4	Air conditioners using CFC	Yes	2000
1.3.2.5	Chillers using CFC	Yes	2000
1.3.2.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes	2000
1.3.2.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes	1999
2.	ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS		
2.1	Registration of ODS importers (Yes/No)	Yes	2000
D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP			
The ODS import licensing scheme functions		Not So Well	
The CFC recovery and recycling programme functions		Satisfactorily	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Customs Training					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
Good Practices in Refrigeration					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
Refrigeration Service investment component					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
Solvent Phase-Out Project					
Methyl Bromide Component					
Methyl Bromide Workshop					
PMU & Monitoring					
Unforeseen Activities					